



# Règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du voyage

Route de Mende – RD 808  
48100 MARVEJOLS

## Préambule

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité de cette installation, construite conformément aux dispositions du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Lozère, il a été établi le présent règlement intérieur.

Cette aire d'accueil est strictement réservée aux Gens du voyage, à l'exclusion de tout autre lieu.

## Article 1 : Descriptif de l'aire

Cette aire se compose de 15 emplacements de 70m<sup>2</sup>, avec accès à un bloc sanitaire où se trouve six toilettes, trois douches et deux éviers.

Chaque place autorise un branchement à l'eau et à l'électricité.

Des équipements communs sont installés sur l'aire : un barbecue et deux fils à linge.

Les contacts importants et les numéros d'urgence sont affichés à l'entrée du bloc sanitaire.

## Article 2 : Contact du gestionnaire

Pour contacter la Communauté de Communes du Gévaudan, appeler au 04.66.32.38.41.

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h hors jours fériés.

## Article 3 : Ouverture de l'aire

L'aire d'accueil des Gens du voyage est ouverte du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre inclus. Elle peut être fermée durant cette période en cas d'incidents techniques ou si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

## Article 4 : Durée du séjour

La durée du séjour est limitée à 4 semaines, soit 28 jours, de date à date. Une carence de deux mois sera respectée entre deux séjours sur l'aire.

## Article 5 : Accueil des usagers

L'aire d'accueil est accessible dans la limite des places disponibles. L'accueil se déroule en présence du préposé pendant les horaires d'ouverture de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Les demandes de rendez-vous seront honorées du lundi au vendredi midi.

Les réservations posées le vendredi après-midi seront traitées le lundi suivant (hors jour férié).

L'entrée est refusée aux mineurs non accompagnés de leurs parents.

### 5.1 Démarche administrative

Lors de son arrivée, l'utilisateur présente une pièce d'identité au préposé.

Sur la base des informations communiquées, le préposé complète une fiche de renseignements afin que les services communautaires puissent joindre l'utilisateur en cas de besoin.

L'utilisateur prend connaissance du règlement et en accepte les conditions.

Le préposé distribuera une plaquette d'informations indiquant les références de l'aire d'accueil (nom, adresse), les coordonnées du gestionnaire et des informations générales (sociales, scolaires, partenaires...) ainsi que le règlement intérieur.

## 5.2 Visite et installation

Le préposé assure la visite des équipements.

L'utilisateur s'installera à l'emplacement désigné par le préposé. Après paiement de l'avance, le préposé raccordera la borne de branchement utilisée par les usagers, aux réseaux d'eau et d'électricité.

Le raccordement aux bornes sera effectué avec des équipements compatibles et conformes aux normes.

Le préposé s'assurera du bon fonctionnement desdits branchements.

## Article 6 : Tarification du séjour

La redevance est fixée à 6€ par nuitée et par emplacement. Ce montant peut être révisé par délibération du Conseil communautaire.

A son arrivée, l'utilisateur s'acquittera du paiement de la première semaine de présence sur l'aire d'accueil. Pour une durée de séjour supérieure, le paiement se fera hebdomadairement, en accord avec le gestionnaire.

Lorsque le séjour envisagé est inférieur à une semaine, l'utilisateur s'acquittera de la redevance correspondant à la durée de séjour sur l'aire d'accueil.

## Article 7 : Départ de l'utilisateur

Le départ se déroule en présence du préposé pendant les horaires d'ouverture de la Communauté de Communes du Gévaudan. Les demandes de rendez-vous seront honorées du lundi au vendredi midi.

Les réservations posées le vendredi après-midi seront traitées le lundi suivant (hors jour férié).

Le préposé s'assurera que les équipements n'ont subi aucune dégradation. Dans l'hypothèse où des dégradations seraient constatées, l'article 11 trouverait à s'appliquer.

## Article 8 : Règles de vie

### 8.1 Respect du voisinage

L'utilisateur adopte une attitude correcte envers le voisinage et le personnel intervenant sur l'aire. L'utilisateur est instamment prié d'éviter tous bruits ou discussions qui pourraient gêner ses voisins.

Les chiens doivent être tenus en laisse. Les animaux ne doivent pas être laissés sur l'aire d'accueil, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en reste civilement responsable.

### 8.2 Sécurité

Les feux ou brûlages à même le sol sont strictement interdits. Les barbecues sont autorisés exclusivement à l'emplacement réservé à cet effet.

Le dépôt de ferrailles ou de tout autre résidu est interdit sur l'aire d'accueil.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront rester sous la surveillance de leurs parents ou responsables légaux.

### 8.3 Circulation

Seuls les véhicules des usagers sont autorisés à circuler sur l'aire. La vitesse est limitée à 10km/h.

## 8.4 Déchets ménagers et assimilés

Les ordures ménagères seront conditionnées dans un sac avant d'être déposées dans les containers prévus à cet effet à l'entrée de l'aire. Sur la plate-forme, tout autre dépôt est interdit.

Les autres déchets (électroménager, ferrailles...) sont prohibés dans ces containers et doivent être déposés à la déchetterie.

Il est interdit de rejeter les eaux usées sur le sol ou dans le cours d'eau.

## 8.5 Installations diverses

Il est interdit de modifier l'usage et l'apparence de l'aire d'accueil des Gens du voyage. Il est interdit aux usagers de planter des clous dans les arbres et de couper les branches, ainsi que de percer des trous dans le revêtement.

Toute dégradation commise sur l'aire d'accueil sera à la charge de l'auteur.

## 8.6 Divers

Les activités commerciales et artisanales ne sont pas autorisées dans l'enceinte de l'aire.

Lors des épisodes de restriction d'eau, les usagers devront se plier à la réglementation en vigueur.

## Article 9 : Responsabilités

La Communauté de Communes du Gévaudan ne sera pas tenue responsable des dégradations causées sur les véhicules et objets se trouvant sur l'aire d'accueil.

L'occupation du site est placée sous l'entière responsabilité des usagers.

## Article 10 : Obligations du gestionnaire

Le gestionnaire veillera à la bonne tenue et au bon ordre de l'aire d'accueil ainsi qu'au respect du présent règlement intérieur.

Le gestionnaire répondra aux remarques et sollicitations des usagers.

Le gestionnaire s'engage à entretenir l'aire d'accueil des Gens du voyage.

## Article 11 : Sanctions

Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'une sanction.

Les troubles seront constatés par le gestionnaire qui en demandera expressément l'arrêt. Si les troubles persistent, le gestionnaire contactera les services compétents pour verbalisation, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de persistance des troubles et après mise en demeure, l'utilisateur sera contraint de quitter les lieux.

Les réparations faisant suite à des dégâts seront mises à la charge de l'utilisateur. A défaut d'un règlement immédiat, l'utilisateur sera expulsé de l'aire et interdit de séjour.

Vu pour être annexé à la délibération du 13 avril 2018,

Le 24 avril 2018

**Le Président**

**Rémi André**

